

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Wolser » à Bettembourg.**

Il est porté à la connaissance du public que la demande du Ministère de l'Economie concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Wolser » à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 26 février 2025 Réf. EAU/AUT/25/0181 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 7 mars 2025 et va jusqu'au 15 avril 2025 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 4 mars 2025

**Damien Ney**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

